

ANNEXE 7

Compléments d'informations sur le projet de construction d'une surface commerciale ALDI - commune ARGENTIERE SUR BESSEE (05)

INFORMATIONS PARCELLES	
Adresse :	2 Rue du Plan d'Ergué, 05120 L'Argentière-la-Bessée
Parcelles :	Section OD N° 1657 – 1658 – 1895 – 3201 – 3782 - 4071
Surface	5 993 m²
Zonage PLU	Zone UB : zone équipée et agglomérée de développement urbain.

PHASE CHANTIER	
Incidence du projet	Mesures d'évitement / réduction incidences
Terrassement du terrain.	- Aucun déblai ou évacuation des terrains naturels n'est prévu par le projet. Seule l'évacuation des matériaux issus de la démolition des bâtiments existants est prévue. - Aucun remblai prévu.
Démolition des bâtiments actuels	- Des diagnostics pollutions et amiante ont été réalisés. - Gestion des matériaux, dépollution, évacuation vers des centres de stockages et traitement adaptées. - La destination exacte sera déterminée par l'entreprise en charge des travaux de démolition. L'entreprise retenue mettra en œuvre toutes les normes et réglementation relatives à démolition du bâtiment, le transport et le traitement des déchets.
Travaux sur espaces naturelles du site. Aucun arbre supprimé, les espaces verts situés au Nord du site seront conservés en état et étendus.	5 nouveaux arbres seront plantés sur les espaces verts et parkings du projet, des essences locales seront retenues.
Passages et circulation d'engins sur les axes routiers.	Balisage du chantier, panneaux d'avertissement sur la circulation d'engins lors des travaux. Mise en sécurité des sorties d'engins.

Risques de pollution en phase chantier

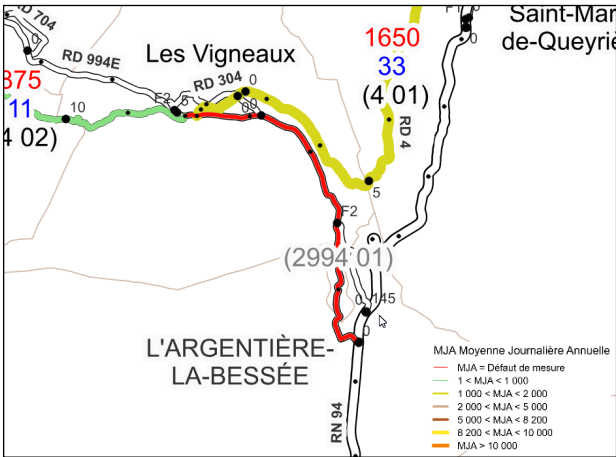
Les principaux risques de pollution engendrés par les travaux sont l'entraînement de matières en suspension ou de fluide provenant des engins vers les eaux superficielles ou souterraines.

Les travaux se dérouleront autant que possible en période sèche.

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, l'entreprise devra immédiatement interrompre les travaux et prendre toutes les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Le Maître d'ouvrage informera dans les meilleurs délais le service de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

D'autres mesures seront prises durant le chantier pour limiter le risque de pollution des eaux :

- Des engins de terrassements en bon état seront utilisés, stockés, entretenus et ravitaillés loin des fossés et des cours d'eau,
- Des engins peu bruyants fonctionnant à des horaires adaptés,
- Des stockages de terres et matériaux (béton) à distance du cours d'eau.
- L'interdiction tout déversement de produits nocifs dans le milieu récepteur (hydrocarbures, huiles de vidange, laitance de béton, etc.).
- Une aire de stockage étanche sera aménagée, elle permettra le stockage des engins et véhicules, leur entretien et le ravitaillement.
- Des cuves de rétention seront utilisées pour sécuriser le stockage des produits polluants.
- Les voiries empruntées par les engins de chantier seront entretenues et resteront propres tout au long du chantier.
- Aucune circulation d'engin ou véhicule et aucun stockage sur les espaces verts actuels.

PHASE D'ACTIVITE	
Incidence du projet	Mesures d'évitement / réduction incidences
<u>Flux et trafic</u> Le site est déjà occupé par des activités de commerces qui entraînent un trafic. Estimation nb véhicules projet : 250 -350 /jour. Traffic moyen journalier D994E : Dernier comptage de 2019 : 3645 véhicules. Circulation des véhicules en journée sur les périodes d'ouverture du magasin comme actuel.	L'entrée du site sera décalée d'une quinzaine de mètres mais se fera toujours depuis l'Avenue de Vallouise. L'activité du site est conservée, le type de véhicules, leur vitesse et l'amplitude horaire d'activité ne changeront pas, le projet n'aura pas d'incidence sonore vis-à-vis de l'existant. L'incidence sur les flux et trafics sera très faible à nulle.  Source DDT 05
<u>Nuisances sonores</u> - Installations de ventilations et réfrigération. - Engins d'entretien des espaces verts. - Circulation véhicules.	- Les installations de ventilations et réfrigération seront installées à l'arrière du bâtiment. Elles seront conçues pour être conformes aux prescriptions et seuils réglementaires mentionnées aux articles R1336-4 à R1336-13 du code de la Santé Public, relatifs aux dispositions applicables aux bruits de voisinages. - L'entretien des espaces verts sera effectué en journée, à des horaires adaptés pour limiter leur incidence sonore sur le voisinage. - La circulation des véhicules sur le site aura lieu en journée sur les périodes d'ouverture du magasin et à vitesse réduite.
<u>Nuisance olfactive</u> Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.	/

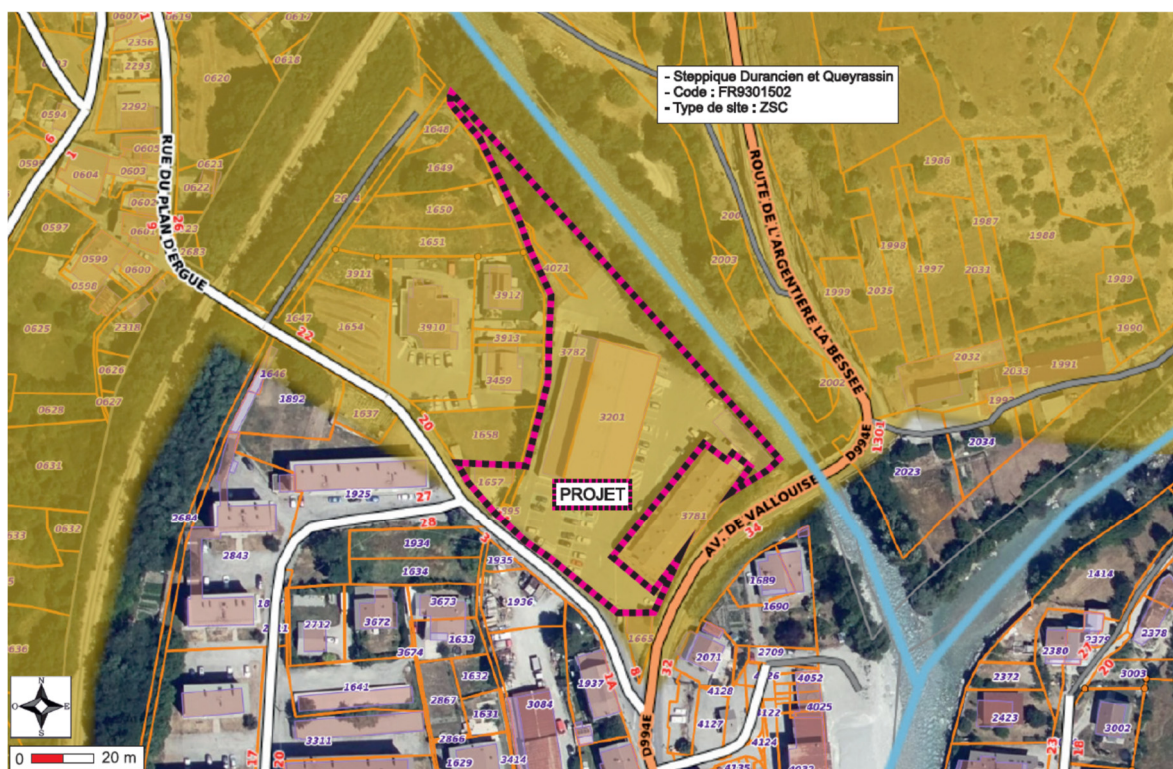
<u>Nuisance lumineuse</u> Eclairage des bâtiments et des parkings / voiries et enseignes lumineuses	L'éclairage des bâtiments sera principalement orienté l'Avenue de Vallouise qui est équipée de lampadaires. Les enseignes s'éteignent la nuit, ainsi que les lumières du magasin après fermeture. Sonde crépusculaire. L'éclairage sera réalisé en LED. Les aménagements s'inscrivent dans une zone lumineuse périurbaine.
<u>Risque de pollution</u> Le principal risque et le déversement accidentel de produit polluant sur le Parking.	Le projet ne prévoit pas de station-service. Le projet ne rejettera aucune eau de process. Aucun produit polluant ne sera présent en grande quantité sur le site. Cas d'une pollution accidentelle sur parking : Elle sera confinée dans le réseau de collecte et de rétention pluvial du site pour permettre le pompage et l'intervention d'entreprises spécialisées.

NATURA 2000

Le projet est situé dans la zone Natura 2000

« **Steppique Durancien et Queyrassin** »

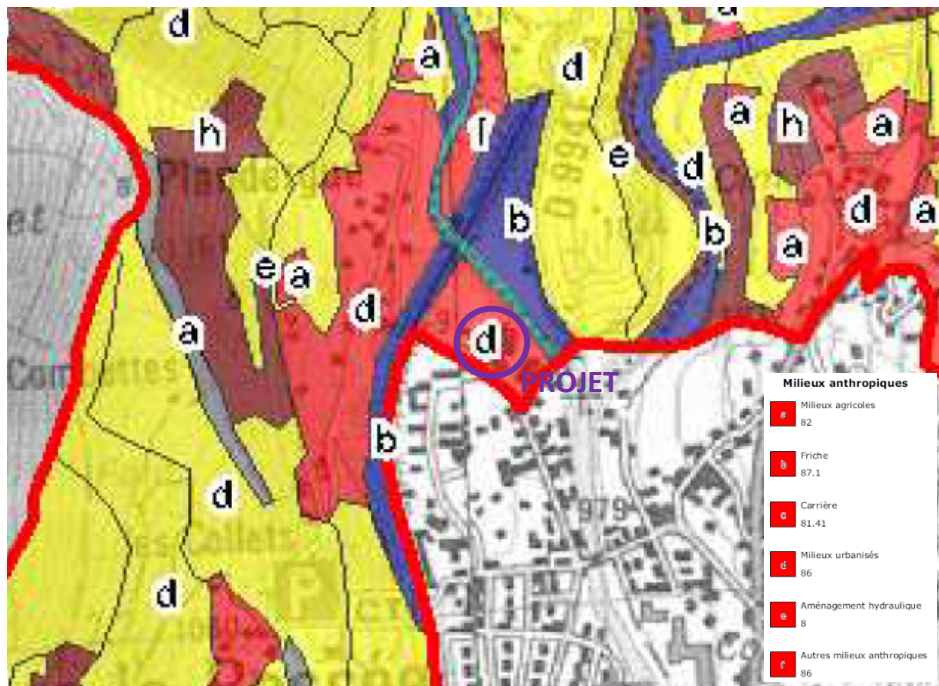
- Code : FR9301502
- Type de site : ZSC



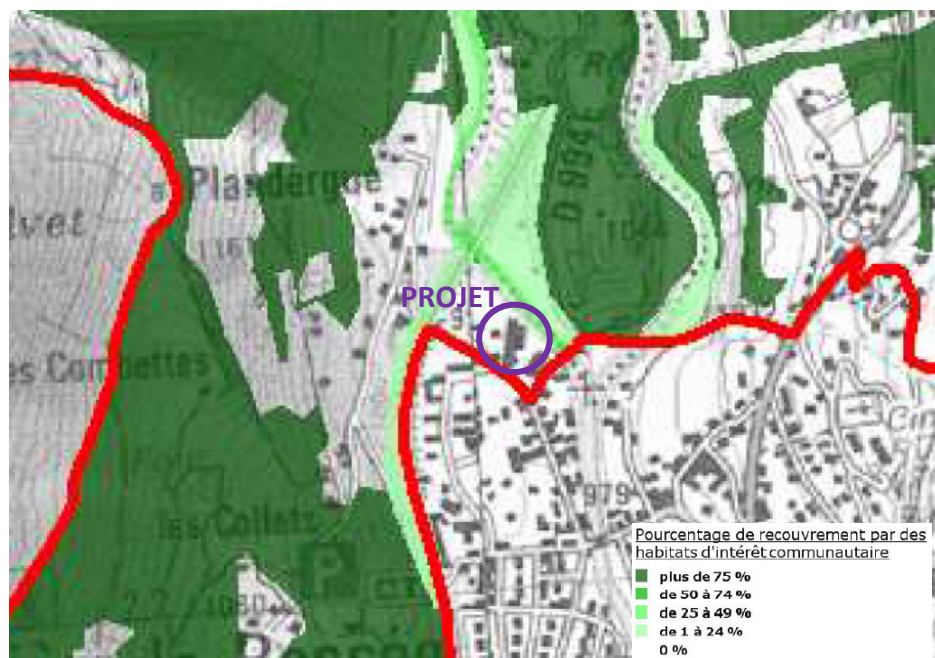
Localisation projet et zone Natura 2000

La cartographie des habitats naturels de cette zone Natura 2000 réalisée par le CBNA indique que

- Le projet se trouve dans un milieu anthropique urbanisé (d)
- L'absence d'habitats d'intérêt communautaire sur le site du projet.



Cartographie répartition des habitats



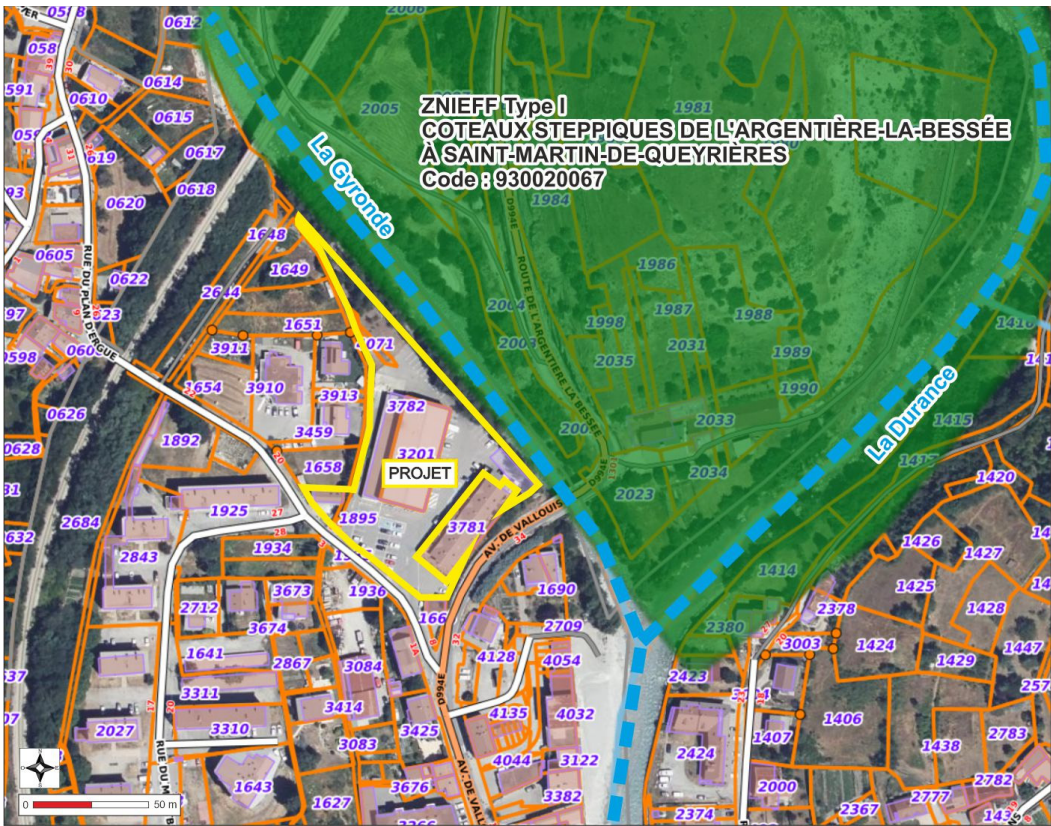
Cartographie répartition des habitats d'intérêt communautaire

Lors de la phase travaux il n'y aura aucune circulation d'engin ou véhicule et aucun stockage sur les espaces verts actuels. Toutes les mesures décrites précédemment pour limiter les risques de pollution du milieu seront appliquées.

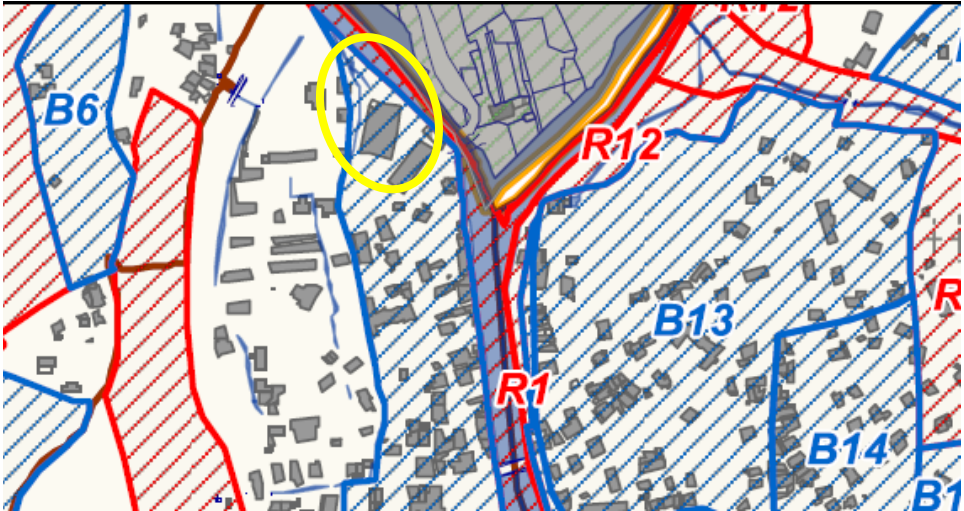
Les aménagements prévus se feront au droit d'espaces déjà imperméabilisés.

Les espaces verts naturels du site seront conservés en état, sans travaux, et seront étendus.

Au vu de ces éléments le projet aura une incidence faible à nulle sur la zone Natura 2000.

ZNIEFF	
Sur le site :	Aucune
A proximité	COTEAUX STEPPIQUES DE L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE À SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES • Code : 930020067 • Type : I • Distance au site : limitrophe, bordure Nord-Est du projet.
	

PLANS DE PREVENTION DE RISQUE

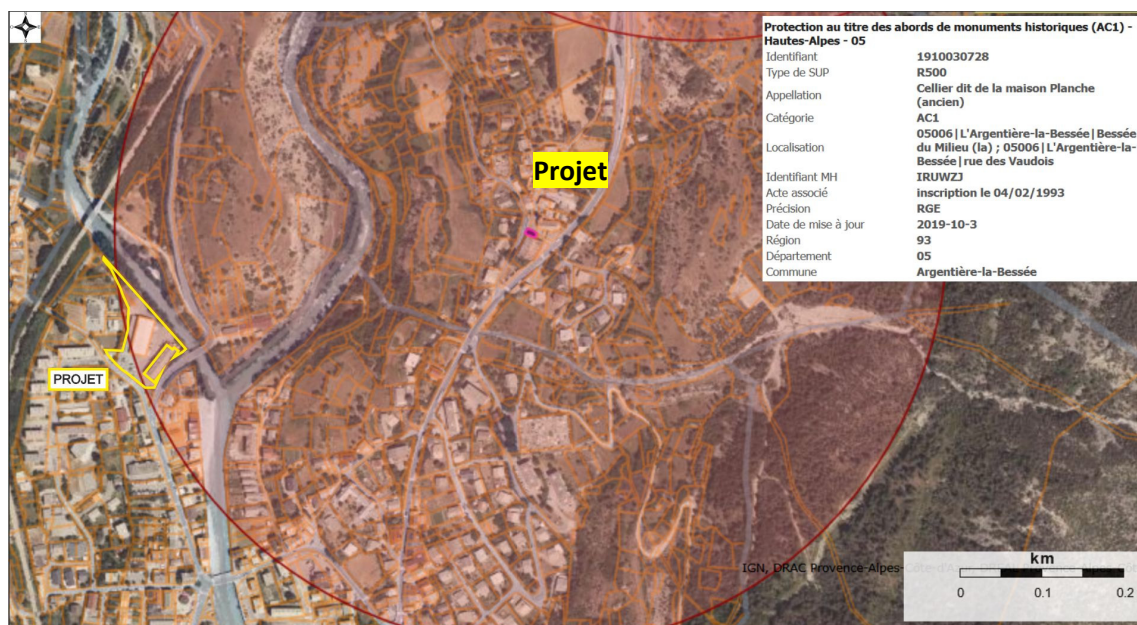
PPR sismique	L'ensemble de la commune est en zone de sismicité 4 (Sismicité moyenne).
PPR Inondation	Le projet est situé dans la zone bleue B1 de ce PPR. Aléa de la zone : crue torrentielle. Vitesses faibles, hauteur faible et écoulements avec charriage (aléa faible)  Toutes les règles et recommandations du règlement du plan de prévention du risque inondation de cette zone ont été appliquées. Le plan des risques ainsi que le règlement associé (PPRN) ont été approuvés le 16 Novembre 2011 par arrêté préfectoral n°2011-75-1.
PPR retrait gonflement argile :	Selon la carte d'exposition au retrait gonflement des argiles le projet est situé en zone d'exposition faible.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Périmètre de monument historique :

Le site est recoupé par le périmètre de protection du monument historique inscrit (AC1) :

- Cellier dit de la maison Planche
- Identifiant 1910030728
- Arrêté préfectoral le 04/02/1993 / mise à jour : 2019-10-3



(Cartographie Atlas des patrimoines)

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Une gestion des eaux pluviales sera mise en œuvre pour ne pas aggraver les écoulements en aval du site.

Les eaux seront gérées sur la parcelle et renvoyées à débit régulé vers le réseau public.

La gestion des eaux pluviales sera conforme aux prescriptions de la commune.